



VILLE D'ETAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2019

N° VI-DEL-2019-011

ARRIVÉE

26 FEV. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET.

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard LAPLACE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard LAPLACE, Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Damien GREFFIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG, M. Gilbert DALLERAC, M. Eric DELOIRE, Mme Marie-Noëlle TAPIA, M. Dramane KEITA, Mme Carole VESQUE, M. Bernard LAUMIERE, Mme Françoise PYBOT, M. Pierre COGNET, Mme Elisabeth DELAGE, M. Abdelaziz KIKOU, M. Bruno DA COSTA, M. Patrick THOMAS, M. Gérard PILLON, Mme Ablah BENDECHECHE, M. Guillaume DELENCLOS, M. Mathieu HILLAIRE, M. Olivier JAMAIN, Mme Maryline COMMEIGNES.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Mama SY représentée par M. Bernard LAPLACE, M. Patrick LEBEL représenté par Carole VESQUE, Mme Béatrice DIABI représentée par M. Gilbert DALLERAC, M. Franck COENNE représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Fany MICHOU représentée par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG, Mme Maïram SY représentée par M. Abdelaziz KIKOU, Mme Aline GARNIER représentée par M. Mathieu HILLAIRE, M. François JOUSSET représenté par Mme Maryline COMMEIGNES.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Denise DE POORTERE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Claude MASURE, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Marie-Louise RAZEETH, M. Stéphane PRADOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Noëlle TAPIA.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants, R. 581 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2015 prescrivant la révision du Règlement Local de la Publicité,

VU le projet arrêté tel qu'annexé,

VU le bilan de la concertation,

VU l'avis des commissions réunies de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, de la Politique de la Ville et de la Vie Sociale, des Finances du 21 janvier 2019,

CONSIDERANT que le projet de RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision de PLU,

CONSIDERANT que la commune a réalisé la concertation comme elle s'y était engagée,

CONSIDERANT le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDERANT les objectifs du RLP définis dans la délibération du 11 mars 2015, notamment concilier les enjeux de développement économiques et commerciaux avec la nécessité de protéger l'environnement naturel et bâti,

CONSIDERANT la qualité et la diversité du patrimoine composant le territoire étampois,

CONSIDERANT les enjeux concernant le centre historique, le quartier Saint-Gilles, les faubourgs mais également les entrées de ville, les secteurs d'activités,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de définir un périmètre d'application du RLP tenant compte de ces enjeux,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes GARNIER, COMMEIGNES, Ms HILLAIRE, JAMAIN, JOUSSET)

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé,
- Arrête le projet de Règlement Local de la Publicité,
- Dit que conformément aux articles L. 153-16, L.153-17 et L. 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :
 - o aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Dit que conformément à l'article L. 581-14-1-3^e du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Bernard LAPLACE
Maire d'Etampes

